

DECISION DU MAIRE N° 2023-02

Objet : Attribution marché 22 MAP 031 Maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine

Le Maire de la commune de Carros,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-26 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°09/2022 du 1^{er} avril 2022 dans laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les compétences lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1^{er}

Marché 22 MAP 031 concernant « Maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine », passé selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique à passer avec la société AXIMA EQUANS Place Vila Do Condé 06110 Le Cannet, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT d'une durée de 1 an renouvelable trois fois, notifié le 19 décembre 2022.

Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et transmise au préfet des Alpes maritimes.

Article 3

La présente Décision du Maire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait à Carros, le 04 janvier 2023.

Le Maire,
Président du Syndicat Intercommunal départemental des Alpes Maritimes
et du Syndicat Intercommunal métropolitain Nice Côte d'Azur



(Signature)

Yannick BERNARD